

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 novembre 2024

REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FAUTEUILS ROULANTS PAR L'ASSURANCE
MALADIE - (N° 626)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 14

présenté par
M. Peytavie

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« fauteuils roulants, les véhicules divers et les adjonctions, les options et les réparations applicables aux fauteuils roulants »,

les mots :

« véhicules pour les personnes en situation de handicap ainsi que les adjonctions, les options et les réparations applicables aux mêmes véhicules ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.